

ART. 2. — Le procureur général, chef du service judiciaire de l'Afrique occidentale française, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 décembre 1937.

*Pour le Gouverneur Général,
Haut-Commissaire
de la République du Togo en tournée,
Le Gouverneur des Colonies,
Secrétaire Général du Gouvernement Général chargé
de l'expédition des affaires,*
L. GEISMAR.

*Par le Gouverneur Général,
Haut-Commissaire de la République au Togo,
Le Procureur Général,
Chef du service judiciaire,*
LANES.

Vente des arachides

DECISION N° 770 portant autorisation de la vente des arachides dans le cercle de Mango.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 réglementant la vente de certains produits durant les distributions de graines de semences faites aux agriculteurs indigènes par les sociétés indigènes de prévoyance;

Vu la décision n° 714 du 3 décembre 1937 portant abrogation de la décision n° 189 du 20 mars 1937 interdisant la vente des arachides dans le cercle du nord;

Sur la proposition de l'administrateur des colonies, commandant le cercle de Mango;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE. — L'interdiction de vente des arachides dans le cercle de Mango prévue à l'article

2 de la décision n° 714 du 3 décembre 1937 est levée à compter du 5 janvier 1938.

Lomé, le 31 décembre 1937.

MONTAGNE.

Programme de tournées

DECISION N° 1 bis tendant à fixer le programme des tournées à effectuer pendant le premier trimestre 1938 par le personnel des services administratifs et techniques des cercles du Territoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 13 juin 1912 sur les frais de déplacement aux colonies, modifié par les décrets du 27 mai 1928 et 30 août 1932;

Vu l'arrêté n° 580 du 13 octobre 1928 portant règlement sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo, modifié par les arrêtés du 20 décembre 1929, 3 avril 1930, 20 novembre 1932, 3 août 1934, 28 septembre 1934, 11 octobre 1935 et 30 novembre 1936;

Vu les décrets du 26 mai 1937 portant réglementation du logement, de l'ameublement, domesticité et frais divers aux colonies;

Vu la circulaire n° 558 du 12 avril 1937 relative aux feuilles de déplacement;

Vu la circulaire n° 2044 du 18 novembre 1937 au sujet des tournées faites en commun par plusieurs fonctionnaires;

Sur la proposition des commandants de cercle et chefs de service;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le programme des tournées à effectuer pendant le 1^{er} trimestre 1938 par le personnel des services administratifs et techniques des cercles du Territoire est fixé ainsi que suit :

I — CERCLE DU SUD

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS

SUBDIVISION DE LOMÉ

Chef de subdivision

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	5	<i>Région Est :</i> Cantons de Baguida — Bè.	Visite des 7 cantons de la subdivision, prise de contact avec les populations et renseignements divers les concernant tant au point de vue politique qu'économique.
Février	5	<i>Région Moyenne :</i> Cantons d'Aflao, d'Agouévé, d'Amoutivé.	
Mars	5	<i>Région Ouest :</i> Cantons de Noépé, Aképé.	

SUBDIVISION DE TSÉVIÉ

Chef de subdivision

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Tsévié — Dalavé — Bogamé — Dekpo — Lebé — Djagblé.	Propagande pour paiement impôt. Examen de la situation politique et économique.
Février	8	Tsévié — Gapé — Assahoun — (Awé).	Examen de la situation politique et économique. Alimentation en eau.

Adjoint au chef de la subdivision

Mars	8	Agbélouwhé — Gamé — Gapé.	Recensement et sondages démographiques de Gamé, perception sur place de l'impôt — Examen de la situation politique et économique. Alimentation en eau.
------	---	---------------------------	---

SUBDIVISION D'ANÉCHO

Chef de subdivision

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Tométi-Kopé — Gboto — Tabligbo.	
Février	8	Aképe — Tchékpo — Kouvé — Tabligbo.	
Mars	8	Akoumapé — Sevagan — Ekpu — Tabligbo.	

Adjoint des services civils affecté au service général

Janvier	4	Badougbé — Porto-Ségouro — Sigbéhoué.	Visite des camps pénaux et chantiers : une fois par semaine. Recensement.
Février	4	Aklakou — Badougbé — Porto-Ségouro.	Recensement. Visite camps pénaux et chantiers.
Mars	4	Kouvé — Badougbé — Porto-Ségouro.	Recensement. Visite aux camps pénaux et chantiers.

Agent spécial

Janvier Février Mars	12	Tabligbo.	Tous les mercredis pour perception taxes et paiement salaires.
----------------------------	----	-----------	--

B. — SERVICES TECHNIQUES

SUBDIVISION DE TSÉVIÉ

Les déplacements du chef de subdivision peuvent coïncider avec la présence du médecin ou d'un aide-médecin ou infirmier.

- a) à Mission-Tové deux fois par mois le mercredi.
- b) à Gapé deux fois par mois le jeudi.
- c) à Assahoun une fois par semaine le samedi.
- d) à Tsévié deux fois par semaine le vendredi.

SUBDIVISION D'ANÉCHO

Les tournées hebdomadaires à Tabligbo du chef de subdivision et de l'agent spécial sont combinées avec celles du médecin-chef de la subdivision sanitaire.

Il en est de même des déplacements hebdomadaires prévus pour Porto-Ségouro et qui seront effectués le même jour par le représentant de l'administrateur et le médecin.

II — CERCLE DU CENTRE

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS

Administrateur commandant le cercle

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	4	<i>Subdivision de Palimé</i>	Examen des affaires en cours avec chef de subdivision. Travaux de construction du nouveau village lépreux d'Akata et du camp des manœuvres de Tové.
—	3	Canton de Nuatja.	Conférence avec chef du canton et de villages — Recensement du groupement de Tohoum.
Février	4	Subdivision de Palimé.	Examen des affaires en cours avec chef de subdivision. Contrôle travaux entrepris. Affaires soumises tribunal 2 ^e degré.
—	6	<i>Subdivision d'Atakpamé</i> Cantons d'Atakpamé — Niania et de Nuatja.	Visite la zone comprise entre le mono et la route Atakpamé-Nuatja, l'ancienne piste Atakpamé-Sagada.
Mars	4	Subdivision de Palimé.	Même programme que mois précédent — En plus, visite région Assahoun — Fiagbé — Adamé.
—	6	Subdivision d'Atakpamé.	Visite régions Afolé-Kpéssi. Recensement.

SUBDIVISION D'ATAKPAMÉ

Chef de subdivision

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Akposso-Ouest (Litimé).	Enquête contradictoire sur terrains pour reconnaissances droits fonciers indigènes — Règlement litiges de terrains.
Février	8	Canton de l'Akébou.	Recensement, règlements litiges de terrains.
Mars	8	Région Atakpamé — Gnagna, Région Est-Mono.	Recensement, installation nouvelle, règlement litige terrains départageant chef de canton Atakpamé et chef de canton Nuatja.

Agent spécial

Janvier Février Mars	12		Déplacements dans les différents cantons de la subdivision pour rentrées impôts — Contrôle abatage arbres.
----------------------------	----	--	--

SUBDIVISION DE PALIMÉ

Chef de subdivision

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Agou-Nyongbo — Agou-Akplolo — Agou-Kebou.	Recensement 3.521 habitants.
Février	8	Agou-Tafié (Apégamé — Koumaou) — Agou-Atigbé — Gadjja (sauf Woutegblé).	Recensement 5.187 habitants.
Mars	8	Daye-Atigba (Apeyeme — Dzo-gbega — Afidéingba) Daye-Kakpa Dzogbe — Elavagnon — Ykpa-Kouma).	Recensement 5.828 habitants.

SUBDIVISION DE PALIMÉ

Adjoint au chef de la subdivision

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	4	Tové — Tomé — Atchavé — Assahoun — Fiagbé — Agotimé — Klonou.	Recensement 4.228 habitants.
Février	4	Akata — Kpele — (Goudeve — Kaye — Agavé — Djanipé — Atimé — Beme — Govie — Siko — Toutou.	Recensement 5.848 habitants.
Mars	4	Kpimé — Lavié — Gbalavé — Kpadafé — Mayondi — Wouamé Yewiepe.	Recensement 4.799 habitants.

B. — SERVICES TECHNIQUES

SUBDIVISION D'ATAKPAMÉ

Médecin chef subdivision sanitaire

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	6	Klabé — Amlamé — Okou.	
Février	6	Kpessi — Igboloudja — Nuatja — Tététo.	
Mars	6	Litimé — Klabé — Amlamé.	

SUBDIVISION DE PALIMÉ

Médecin chef subdivision sanitaire

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	10	Adeta — Plateau de Daye ou Agou — Région de Klouto — Kouma.	Visite léproserie et dispensaire.
Février	10	—	Visite léproserie et dispensaire.
Mars	10	—	Visite léproserie et dispensaire.

SERVICES COMMUNS AUX DEUX SUBDIVISIONS

Chef de la 2^e circonscription agricole

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Circonscription du centre	Déplacements rapides dans toute la circonscription en prévision de la prise de service, vérification de l'état d'avancement des travaux prévus.
Février	10	Plateau de Daye ou de l'Akposso — Palimé — Nuatja.	Etablissement de pépinières de Niaouli, contrôle des plantations.
Mars	12	Vallée de l'Amoutchou Litimé — Route de Palimé — Nuatja — Palimé.	Déplacement rapide. Etat des pépinières, préparation des terrains pour l'établissement des caféières. Déplacement rapide.

SERVICE COMMUNS AUX DEUX SUBDIVISIONS

Chef du secteur scolaire

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier Février	4	Cantons Nord et Sud	Visite des différents chantiers de construction et de réparations (dortoirs et réfection d'écoles) Rentrée scolaire à Palimé. Inspection de rentrée dans toutes les écoles du secteur.
Mars	4	Cantons Est et Ouest	

III — CERCLE DE SOKODE

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS

ADMINISTRATEUR COMMANDANT LE CERCLE

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Toutes subdivisions	Visite cantons Soudou et Koumondé. Etude sur place modifications territoriales avec chef subdivision de Bassari (Kabou-Binako-Kikpéou) et projet de route Kabou-Djandé. Visite secteur trypanosomiase notamment prophylaxie agronomique. Examen situation politique. Contrôle distributions semences arachides.
Février	8	Toutes subdivisions	
Mars	8	Toutes subdivisions	

SUBDIVISION DE SOKODÉ

Chef de subdivision

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Canton de Baïlo	Examen situation politique. Hygiène des villages. Recensement. Recensement. Distribution semences arachides.
Février	8	Canton de Kri-kri	
Mars	8	Canton de Kéméni	

Agent spécial

Février	5	Tchamba — Cambolé	Contrôle perception de l'impôt. Contrôle perception de l'impôt.
Mars	5	Baïlo	

SUBDIVISION DE BASSARI

Chef de subdivision

MOIS	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Kabou — Binako — Kikpéou	Recensement villages Cabrais-Lossos — Contrôle impôt. Recensement, contrôle impôt. Visite tous villages Cabrais-Lossos. Visite frontière pour modifications envisagées. Recensement, contrôle impôt. Visite frontière et village Lossos installé dans cette région.
Février	8	Dako — Ouakadé — Santé	
Mars	10	Koutière — Namon — Nou-houlomé — Koutchouthéou.	

SUBDIVISION DE LAMA-KARA

Chef de subdivision

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	10	Tchautchau — Nord-Binah — Cantons Pjia, — Acharé.	Recensement — Examen situation générale — Extension groupements actuels de la région Sud-Kara. Recensement des cantons. Distribution semences arachides.
Février	10	Région Ouest	
Mars	10		

B. — SERVICES TECHNIQUES

Chef 3^e circonscription agricole

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	12	Anié — Atakpamé — Nuadja — Mono. Cercle de Sokodé	Préparation de la campagne cotonnière — Inspection des cultures, champs d'essais, marchés, contrôle des agents indigènes. Déplacements selon urgence. Même travail.
Février	12	Cercle du centre Cercle de Sokodé Mêmes régions	
Mars	12	Eventuellement déplacement à Lomé.	Début de la distribution des semences de coton.

IV — CERCLE DE MANGO

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS

ADMINISTRATEUR COMMANDANT LE CERCLE

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	10	Cercle de Mango	Organisation et contrôle des marchés arachides, surveillance des travaux, contact avec population. — Organisation et contrôle des marchés arachides et kapok. Tournée en pays Gourma.
Février	10	—	
Mars	10	—	

Agent Spécial

Janvier	10	Cercle de Mango	Organisation des apports sur les marchés — Contrôle — Recensement partie canton Tchanaga.
Février	10	—	Organisation des apports sur les marchés — Contrôle — Recensement partie canton Pana.
Mars	10	—	Organisation des apports sur les marchés — Contrôle — Recensement canton Borgou.

B. — SERVICES TECHNIQUES

Médecin chef subdivision sanitaire

Mois	NOMBRE DE JOURS	Région où doit s'effectuer la tournée	BUT DES TOURNÉES
Janvier	8	Mobas	Visite des dispensaires — Tournées sanitaires dans les régions.
Février	8	Gourma	—
Mars	8	Lamba	—

ART. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} ne devront pas dépasser le nombre de jours de tournées fixé par le présent texte.

ART. 3. — Les commandants de cercles, le chef du bureau des finances et les chefs de services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} janvier 1938.

MANTAGNE.

Statut du personnel auxiliaire

REGLEMENT concernant le personnel auxiliaire à traitement ou salaire mensuel des divers services du Territoire.

ARTICLE PREMIER. — Le présent règlement a pour but, tout en conservant à l'engagement du personnel auxiliaire employé dans les divers services du Territoire, le caractère temporaire et essentiellement révocable qui lui est propre, d'assurer, suivant des règles fixes, le recrutement, les conditions d'attribution du traitement ou salaire et des augmentations de traitement ou salaire, les mesures disciplinaires applicables à ce personnel.

ART. 2. — En dehors des agents à *salaire journalier* engagés pour l'accomplissement d'une fonction ou l'exécution d'un travail déterminés et pour la durée correspondante à cet emploi temporaire, il est prévu, pour les besoins permanents des divers services du Territoire, un personnel auxiliaire recruté indistinctement par voie de décisions individuelles parmi les indigènes des deux sexes réunissant les conditions requises et comprenant toutes les catégories d'emplois nécessaires au fonctionnement des divers services.

Quel que soit l'emploi occupé, les agents ainsi recrutés seront dénommés « agents auxiliaires ». Ils seront classés suivant leur mérite et pourront recevoir plusieurs avancements au choix comportant par avancement une augmentation de traitement ou salaire de 300 francs par an.

ART. 3. — Le traitement ou salaire de début sera fixé à 125 francs par mois.

Il sera fixé :

1^o — Pour le personnel actuellement en service, après avis d'une commission, par le Commissaire de la République;

2^o — Pour le personnel recruté postérieurement à l'intervention du présent règlement, par le Commissaire de la République, sur la proposition du commandant de cercle ou du chef de service intéressé.

ART. 4. — Les engagements concernant le personnel auxiliaire auront lieu par voie de décisions individuelles.

En règle générale, ils seront prononcés à titre provisoire, sous réserve de l'accomplissement d'un stage d'une durée minimum de trois mois et d'une durée maximum d'un an.

ART. 5. — Des augmentations de traitement ou salaire peuvent être accordées au personnel auxiliaire du Territoire, par voie de décisions individuelles. Elles ne pourront intervenir que sur proposition motivées du commandant de cercle ou chef de service et pour compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suivra le moment où l'agent intéressé réunira un minimum de temps de service de dix-huit mois.

Ces augmentations sont accordées ainsi qu'il a été prévu à l'article 2.

ART. 6. — En ce qui concerne les soins médicaux et l'hospitalisation, il sera fait application au personnel auxiliaire des avantages accordés aux agents des cadres locaux indigènes.

Les retenues éventuelles d'hôpital seront calculées sur le taux de 1/30^e de la solde mensuelle.

ART. 7. — Les agents appartenant au personnel auxiliaire pourront bénéficier, dans la mesure où les nécessités du service le permettront, d'autorisations d'absence qui ne devront pas dépasser au total quinze jours par an. Elles seront accordées, dans la limite de huit jours par les commandants de cercle ou chefs de services. Les frais de voyage seront à la charge des agents auxiliaires.

Pendant ces absences les intéressés bénéficieront de leur solde.

Toutes les absences non autorisées, les jours ouvrables, entraîneront sur décision du chef de service, une réduction de 1/30^e du salaire, pour la journée entière et de 1/60^e du salaire, pour la demi-journée et au-dessous.

Le personnel féminin pourra éventuellement prétendre, dans la limite de deux mois, à des congés de maternité.

Après deux ans de service ininterrompus, ces congés seront payés à solde entière.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les intéressés qui ne demanderont pas à bénéficier de permissions annuelles pourront, tous les deux ans, obtenir des permissions de longue durée de 30 jours à solde entière.

ART. 8. — Les agents appartenant au personnel auxiliaire du Territoire pourront faire l'objet de l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1° — Observations Chef hiérarchique direct.
- 2° — Blâme écrit { Chef de subdivision, commandant de cercle, chef de service ou délégué.
- 3° — Retrait temporaire d'emploi jusqu'à sept jours inclusivement { Commandant de cercle et chef de service.
- 4° — Retrait temporaire d'emploi de huit jours et au-delà { Commissaire de la République sur rapport motivé du commandant de cercle ou du chef de service.
- 5° — Rétrogradation d'échelon { Commissaire de la République après avis d'une commission d'enquête.
- 6° — Révocation { Commissaire de la République après avis d'une commission d'enquête.

ART. 9. — Les agents appartenant au personnel auxiliaire pourront être licenciés pour nécessités budgétaires ou pour convenances de service après préavis d'un mois.

ART. 10. — Le personnel auxiliaire actuellement employé dans les bureaux et services sera, à l'avenir, soumis aux dispositions du présent règlement.

La liste nominative du dit personnel auxiliaire sera insérée chaque année au journal officiel des 16 janvier et 16 juillet sous forme de supplément aux dits journaux.

La situation de ces agents sera en conséquence, reprise à compter du 1^{er} janvier 1938 conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

ART. 11. — Le chef de cabinet, le chef du bureau des finances, les commandants de cercle et chefs de service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Lomé, le 3 janvier 1938.
Le Commissaire de la République,
MONTAGNE.

DECISION N° 2 instituant une commission.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le règlement concernant le personnel auxiliaire à traitement ou salaire mensuel des divers services du Territoire en date du 3 janvier 1938;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission composée ainsi qu'il suit :

- M.M. Mouragues, administrateur-adjoint des colonies, chef de cabinet du Commissaire de la République *Président*
 - Veuillet, inspecteur de la voie et des bâtiments, délégué du chef du service du chemin de fer,
 - Moquay, capitaine de port de 1^{re} classe,
 - Tixador, sous-chef de dépôt du chemin de fer,
- Membres*

- M.M. Mabrut, ingénieur des travaux publics, délégué du chef du service des travaux publics,
 - Horard, chef ouvrier d'art H. C. des travaux publics, chef de la subdivision des travaux publics du sud,
- Membres*

3 agents auxiliaires indigènes de chacun des services du chemin de fer, du wharf et des travaux publics désignés par les délégués du chef de service.

Cancel, commis de 1^{re} classe des services civils *Secrétaire*

se réunira le mercredi 5 janvier 1938 à 9 heures au Gouvernement, à l'effet de :

- 1° — étudier les modalités d'application du règlement concernant le personnel auxiliaire à traitement ou salaire mensuel des divers services du Territoire, en date du 3 janvier 1938;
- 2° — établir la liste nominative des agents bénéficiaires de ce règlement;
- 3° — faire toutes propositions tendant à fixer le salaire ou traitement mensuel des agents intéressés.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 4 janvier 1938.
MONTAGNE.

Prorogation de crédits

ADDITIF à l'arrêté N° 681 du 30 décembre 1937 portant prorogation de crédits, exercice 1937.

Cercle du centre

Après subdivision d'Atakpamé ajouter :

Subdivision de Palimé

CHAPITRE XI

- Article 2, § 1. — Reconstruction école de Kpadafé.
- — Réfection bâtiment du tribunal.
- — Aménagement logement agent spécial.
- — Construction d'un W. C. à Palimé.

Cercle de Sokodé

Après chapitre XI, article 3, paragraphe 1, ajouter :

Budget de l'emprunt

CHAPITRE III

Article 2, § 4. — Aménagements des campements.

Lomé, le 6 janvier 1938.
MONTAGNE.

Chambre de commerce

ARRETE N° 10 fixant la date des élections pour le renouvellement en 1938 de la chambre de commerce du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;